



The Law Society of  
Upper Canada

Barreau  
du Haut-Canada

Osgoode Hall  
130, rue Queen Ouest  
Toronto, Ontario  
M5H 2N6

Tél. : 416-947-3434  
Télec. : 416-947-

Vendredi 4 août 2017

À l'intention du Comité permanent des finances,

**Objet : Consultations prébudgétaires de 2018**

Le Barreau du Haut-Canada est l'organisme qui régit plus de 49 000 avocats et 7 900 parajuristes titulaires d'un permis dans la province de l'Ontario. Le Barreau a l'obligation de protéger l'intérêt public, de maintenir et de faire avancer la cause de la justice et la primauté du droit, de faciliter l'accès à la justice pour la population ontarienne et d'agir de façon opportune, ouverte et efficiente. Compte tenu du mandat du Barreau et du fait que les consultations prébudgétaires portent sur le thème de la productivité, nous sommes heureux de vous présenter deux recommandations en vue du budget fédéral de 2018 qui permettront d'accroître la productivité et l'efficacité du système juridique si elles sont mises en œuvre.

**Tribunaux unifiés de la famille**

L'expansion des tribunaux unifiés de la famille (TUF) en Ontario est indispensable et se fait attendre depuis longtemps. Le Barreau s'est réjoui de son inclusion dans les lettres de mandat du ministre fédéral de la Justice et du procureur général de l'Ontario.

Dans le système fédéral canadien, le droit familial est une question de partage des compétences, ce qui fait en sorte que, lors d'un différend, les familles doivent recourir à la fois à la Cour supérieure, où les juges de nomination fédérale peuvent statuer sur les questions liées au divorce et à la division des biens matrimoniaux, ainsi qu'à la Cour de justice de l'Ontario, où les juges de nomination provinciale peuvent entendre les affaires se rapportant à la garde, à l'accès, aux pensions alimentaires pour enfants et conjoints, à l'adoption et à la protection de l'enfance, à moins qu'un tribunal unifié de la famille desserve leur région.

Ce processus judiciaire à « deux paliers » ou à « compétence répartie » entraîne des répercussions financières et émotives supplémentaires inutiles pour les familles, y compris les enfants. Il est particulièrement difficile de s'y retrouver pour les plaideurs non-représentés. Le chevauchement des efforts, la complexité accrue de la procédure et les coûts connexes peuvent créer des obstacles considérables pour ceux qui cherchent à régler leurs différends familiaux devant les tribunaux.

À partir de la fin des années 1970, certaines provinces canadiennes, dont l'Ontario, ont commencé à établir des TUF afin de fournir un « tribunal unique » aux fins du règlement de toutes les questions de droit familial. Près de la moitié des sites ontariens sont unifiés (17 sites) et ont compétence exclusive dans tous les domaines liés au droit familial. Cependant, dans les régions où il n'existe pas de TUF, notamment dans la région du

Grand Toronto, la compétence en matière de droit familial demeure séparée entre les deux paliers de tribunaux.

Au printemps 2017, le ministère de la Justice a lancé un appel de propositions à l'intention des provinces et des territoires en vue d'obtenir des suggestions en ce qui touche l'accroissement des TUF. En réponse, le procureur général de l'Ontario a proposé un plan d'expansion en deux étapes. La première étape aura pour but d'établir immédiatement un TUF dans les villes suivantes : Belleville, Picton, Pembroke, Kitchener, Welland, Simcoe, Cayuga et St. Thomas. La deuxième étape de cette proposition, quant à elle, comprendra la mise sur pied de TUF dans les collectivités restantes d'ici 2025, y compris Toronto.

Une telle expansion permettra de veiller à ce qu'un plus grand nombre d'Ontariens bénéficient d'un tribunal unique pour gérer toutes les affaires de droit familial, ce qui allègera le processus pour les familles tout en optimisant le temps et les ressources judiciaires.

Le Barreau reconnaît que le gouvernement fédéral tient à adopter une approche nationale en ce qui concerne l'expansion. Toutefois, étant donné que l'Ontario est exceptionnellement bien placé pour aller immédiatement de l'avant grâce à sa planification antérieure, le Barreau recommande fortement au gouvernement fédéral de collaborer avec son homologue provincial pour assurer l'expansion des TUF dans l'ensemble de l'Ontario.

## **Financement de l'aide juridique**

### **Services en droit pénal**

Il existe un volume de preuves très important quant au nombre croissant de plaideurs non représentés au sein du système juridique. Dans de nombreuses études, la raison la plus souvent invoquée par les personnes qui assuraient leur propre défense est qu'elles n'avaient pas les moyens de recourir à un avocat et qu'elles n'étaient pas admissibles à l'aide juridique. À l'heure actuelle, seuls ceux dont le revenu annuel brut s'élève à 13 635 \$ pour un individu et à 30 384 \$ pour une famille de quatre personnes sont admissibles à l'aide juridique en Ontario.

Une étude menée par la professeure Julie Macfarlane a révélé que 17 % et 19 % des plaideurs non représentés qui ont participé à son enquête disposaient d'un revenu annuel se situant dans la fourchette allant de 30 000 \$ à 50 000 \$ et de 50 000 \$ à 75 000 \$ respectivement. Il est donc évident qu'un écart considérable existe entre ceux qui sont admissibles aux services d'aide juridique et ceux qui en ont besoin. Par conséquent, une grande part de la population ontarienne à revenu intermédiaire qui a besoin de l'aide juridique n'a pas les ressources financières pour s'en prévaloir.

Le Barreau félicite la province de l'Ontario pour son récent engagement d'accroître le financement de l'aide juridique en Ontario, comme nous avons pu le constater au cours

des dernières années. En 2014, l'honorable Madeleine Meilleur, qui était alors procureure générale, a annoncé un investissement initial de 95,7 millions de dollars afin d'augmenter le seuil d'admissibilité de six pour cent pour les trois premières années. Cette mesure faisait partie d'un plan de 10 ans en vertu duquel plus d'un million de personnes sont devenues admissibles aux services d'aide juridique grâce à l'adéquation du seuil d'admissibilité au seuil de faible revenu.

En 2007, le gouvernement fédéral a octroyé un financement permanent et continu pour l'aide juridique en matière criminelle aux niveaux de financement de 2006-2007. Cette décision a permis d'établir le niveau de financement de base de l'aide juridique en matière criminelle à 111,9 millions de dollars par année pour les provinces et les territoires, niveau auquel le financement est demeuré jusqu'au budget de 2017. Aide juridique Ontario (AJO) a reçu 43,3 millions de dollars des 111,9 millions de dollars engagés par le gouvernement fédéral. Une hausse des contributions fédérales à l'aide juridique améliorerait substantiellement l'accès à la justice en Ontario.

Dans le budget de 2016, le gouvernement fédéral a augmenté le financement de l'aide juridique en matière criminelle à l'échelle nationale de 88 millions de dollars sur cinq ans, en commençant par un montant de 9 millions de dollars en 2016-2017 et de 12 millions de dollars en 2017-2018. Bien que l'accroissement de l'aide juridique en matière criminelle constitue un pas dans la bonne direction, cette mesure ne suffit pas pour combler l'écart entre les personnes admissibles aux services d'aide juridique et celles qui en ont besoin.

Il existe de nombreuses preuves démontrant que l'aide juridique en matière criminelle offre de multiples avantages, allant de l'accroissement de l'efficacité du système judiciaire aux avantages sur le plan économique, social et de la santé pour la société et les utilisateurs du système.

Le Rapport du Comité consultatif du sous-ministre sur l'aide juridique en matière criminelle du ministère de la Justice a permis de constater que :

*L'objectif du Programme d'aide juridique de promouvoir l'accès à la justice reste conforme aux priorités du gouvernement fédéral et il appuie directement le résultat stratégique du ministère de la Justice qui est d'offrir un "système de justice accessible, pertinent et équitable". Les régimes d'aide juridique contribuent au fonctionnement efficace du système de justice pénale en aidant le Canada à respecter son engagement en matière d'équité et d'intégrité de l'administration de la justice.*

En outre, plusieurs études ont démontré que les tribunaux doivent consacrer davantage de ressources lorsque des plaideurs économiquement défavorisés ne sont pas représentés, provoquant ainsi un enlèvement du système. De plus, un rapport de 2014 intitulé « Optimisation de l'investissement fédéral dans l'aide juridique en matière criminelle », qui a été préparé pour la Direction de l'aide juridique du ministère de la Justice, mentionne ce qui suit :

*En permettant à des personnes économiquement défavorisées d'être représentées par un avocat, l'aide juridique en matière criminelle peut réduire le temps passé au tribunal et, dans certains cas, éviter les coûts d'une incarcération injustifiée; elle permet également de dépister les cas qui ne nécessitent pas une comparution devant les tribunaux et qui peuvent donc être réglés plus rapidement.*

### **Services juridiques aux immigrants et aux réfugiés**

Plusieurs augmentations annuelles du financement ont été consenties, mais le financement national de base alloué aux services d'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés stagne à 11,5 millions de dollars depuis les 10 dernières années. En 2017, le gouvernement fédéral a injecté 2,5 millions de dollars supplémentaires dans les services aux réfugiés à l'échelle nationale pour les deux prochaines années. Même si cet accroissement du financement a été accueilli favorablement, le montant était nettement inférieur à celui qui avait été demandé par les provinces afin de traiter le volume sans précédent de demandes d'asile reçues.

Par conséquent, AJO a annoncé son intention de réduire les services juridiques aux immigrants et aux réfugiés. Malgré les mesures antidéficitaires temporaires annoncées par AJO en vue de retarder les réductions jusqu'en novembre, la Société de services juridiques de la Colombie-Britannique a récemment annoncé son intention de suspendre également les services aux immigrants et aux réfugiés le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Les réductions, telles qu'elles sont proposées, auraient de profondes répercussions sur les personnes les plus vulnérables de notre société. Compte tenu de la nécessité d'accroître le financement de l'aide juridique et les avantages connexes, le Barreau propose donc au gouvernement fédéral d'augmenter ses investissements dans les services d'aide juridique.

Encore une fois, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de participer aux consultations prébudgétaires du Comité permanent des finances. Si vous avez besoin de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veuillez agréer mes salutations distinguées,

Paul Schabas

Trésorier

Barreau du Haut-Canada